



Règlement de fonctionnement de « l'Opération 100 vélos »

La Communauté de communes de Grand Lieu souhaite développer les déplacements doux, favorables à l'environnement, la qualité de vie, l'économie et la santé. Pour accompagner et encourager la pratique du vélo, dans le cadre de la dynamique « Tous acteurs de nos déplacements », Grand Lieu lance « l'Opération 100 vélos », un bonus vélo pour les habitants qui investissent dans l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Article 1 : Conditions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCGL et du bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo neuf à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide. Cette permettra aux bénéficiaires éligibles de solliciter le « Bonus vélo » de l'État : www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique

Article 2 : Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu (communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont St Martin, St Coloman, St Lumine de Coutais et St Philbert de Grand Lieu).

Le bénéficiaire est une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire sur le territoire de la CCGL au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique. Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) sont exclus du dispositif. Cette aide est sans condition de ressources.

Article 3 : Modèle de vélo

L'aide financière vise l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, qu'il soit de type classique, de type cargo ou adapté PMR.

Les Vélos à Assistance Electrique doivent répondre à la définition de l'article R.311-1 du Code de la Route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les kits d'électrification pour vélos, les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

Seuls les vélos achetés neufs sont éligibles à la subvention.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par foyer (adresse de la résidence principale), toute opération similaire confondue. Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir...).

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Le bénéficiaire s'engage à ne pas solliciter une autre aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique de la part de la Communauté de Communes de Grand Lieu avant 5 ans.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra compléter et faire parvenir à la Communauté de communes le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique comprenant :

1. Le formulaire de demande de subvention complété et signé, reprenant les informations relatives au bénéficiaire, et l'enquête associée ;
2. Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois** ;
3. Une copie de la facture d'achat du Vélo à Assistance Electrique, à son nom, certifiée acquittée ;
4. Le Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît accepter les conditions du présent règlement.

Article 6 : Engagement de la CCGL

La CCGL, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée à un montant forfaitaire de 100€ TTC.

Article 7 : Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet de la Communauté de communes: www.cc-grandlieu.fr/vivre-et-habiter/mobilite/velo. Le dossier complet sera transmis à la Communauté de communes, par mail ou courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes de Grand Lieu

1 Rue de la Guillauderie

44118 LA CHEVROLIERE

Tél : 02 51 70 91 11

Mél : deplacement@cc-grandlieu.fr

Les services de la Communauté de communes instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération. L'enveloppe allouée en 2020 est de 10 000€ TTC.

Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Dès réception du dossier, la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- Envoie un récépissé de dépôt de dossier
- Instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 45 jours à compter de la réception du dossier complet
- Informe le bénéficiaire de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Pour les demandeurs éligibles, ce courrier permettra de demander l'attribution du Bonus vélo de l'Etat.

Article 8 : Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 8 juillet 2020, pour les vélos acquis à compter du 11 mai 2020.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la Communauté de Communes de Grand Lieu en interne à sa structure, pour et pendant la durée du projet « Opération 100 vélos ». Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la Communauté de communes.